REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 86/2024

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE

DU MAIRE

William Street Street

OBJET: Réglementation temporaire de circulation

Autorisation de stationnement de deux camions trottoir 05 Impasse le Clos.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de la Route
- Vu la demande de Mme FINGUENESSE en date du 09 juillet 2024,

Considérant que pour des raisons de sécurité dues à des travaux effectués au domicile de Mme FINGUENESSE au 05 Impasse le Clos, il y a lieu d'autoriser le stationnement de deux camions sur le trottoir le 23 juillet 2024 matin

ARRETE

Article 1:

Le stationnement de deux camions (bras / toupie) sera autorisé sur le trottoir le 23 juillet 2024 matin.

Article 2:

La circulation des piétons sur le trottoir sera interdite au droit des travaux, ils emprunteront le trottoir d'en face pendant toute la durée du chantier.

Article 3:

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 4:

L'entreprise assurera la sécurité des véhicules ainsi que la sécurité des piétons pendant toute la durée du chantier. Elle sera seule et unique responsable des dommages causés à un tiers pendant la réalisation des travaux.

Article 5:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6:

Le Maire et la Police nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Police nationale
- M. le chef des services techniques municipaux
- Le demandeur

A PULNOY, le 15 juillet 2024

Le Maire,

Marc OGIEZ

DEPARTEMENT

MEURTHE ET MOSELLE

CANTON

GRAND COURONNE

COMMUNE

PULNOY

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024/51

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET: AUTORISATION ou REFUS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- VU l'arrêté N°207/2022 portant règlement d'occupation du domaine public
- VU la décision N° 158/2022 fixant les tarifs d'occupation du domaine public
- CONSIDERANT La Demande reçue en Mairie le : 09/07/2024

De: Madame FINGUENESSE 05 Impasse le Clos 54425 PULNOY

Concernant : L'installation d'une toupie à béton + bras face au n° 5 sans neutralisation de stationnement

X ACCORDE L'AUTORISATION
Bénéficiaire de l'autorisation : Mme FINGUENESSE Anne Laure
Durée de l'autorisation : ½ journée (le 27/07/2024)
Prescriptions particulières :
Respect des dispositions de l'arrêté de circulation prescrit, protéger et assurer l'intégrité du domaine public
1- Droits d'occupation : Tarif 20 : 2 matériels X 5 €= 10 € X 1.04 (actualisation 2024)
Droits de raccordement électricité et eau
2- ELECTRICITE =
3- EAU =€
TOTAL DES DROITS (1 + 2 + 3) = 10.40 € (à régler par chèque à l'ordre du Trésor Public eu en espèce au régisseur municipal)
Observation:
REFUSE L'AUTORISATION
Motifs:
Recours : Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les 2 mois suivant notification du présent arrêté
Notification au demandeur : A
- Monsieur le Trésorier Principal - Régisseur des droits de voirie - Police municipale